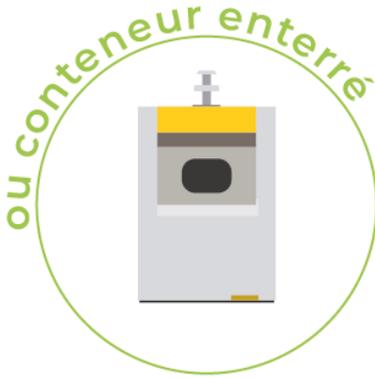


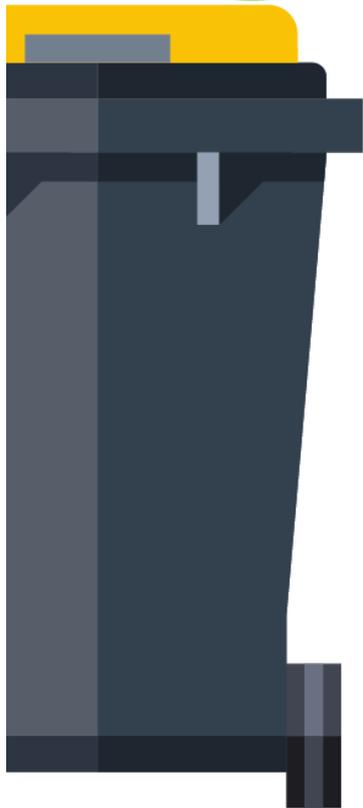
#AgirEnsemble

TRIONS NOS DÉCHETS ENSEMBLE MAIS SÉPARÉMENT



i LE SAVIEZ-VOUS ?

Les emballages imbriqués ne peuvent être séparés en fonction de leur matière par les machines du centre de tri. La procédure en est alors perturbée et de la matière recyclable n'est pas récupérée.



Les emballages sont imbriqués = pas de recyclage



Les emballages sont séparés = bien recyclés



Pour un bon recyclage, déposez séparément vos emballages dans le bac de tri à couvercle jaune ou dans les conteneurs enterrés pour le tri.

ENVIRONNEMENT

Dératisation, Un devoir collectif



Il est fréquent que la mairie soit sollicitée par les administrés pour des problèmes de présence de rats. La commune fait alors une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Celle-ci intervient, en moyenne, 5 fois par an sur les zones concernées.

A noter que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle intervient **dans les réseaux unitaires** (eaux pluviales mélangées aux eaux usées), **les réseaux d'eaux usées strictes et les réseaux d'eaux pluviales**, en lien avec sa compétence, pour installer les raticides. Les autres réseaux (notamment les réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux pluviales non communautaires) doivent être traités par le propriétaire dudit réseau.

Par ailleurs, il s'avère que la prolifération de rats est également constatée à l'intérieur des propriétés. Aussi, il est demandé à chaque propriétaire de bien vouloir faire le nécessaire, sans délai, pour dératiser : immeubles, caves, maisons, dépendances, comme la législation en fait l'obligation. Les rats affectionnent également les secteurs où des poules sont présentes (notamment du fait de la présence de nourriture au sol).

Le maire a le droit et le devoir de mettre les propriétaires d'immeubles en demeure de procéder à la dératisation sous peine de s'y voir contraint par une exécution d'office à leurs frais. Ce droit est lié à son pouvoir de police. En effet, il a la responsabilité d'assurer la salubrité publique sur sa commune. Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, établi par le préfet, aux termes des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, lequel prévoit dans son article 119 « rongeurs » que « *Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics, doivent prendre toutes les mesures pour éviter l'introduction des rongeurs, ...* »

La diligence de tous est, de ce fait, requise afin d'éradiquer la prolifération de ces rongeurs sur la commune.

Dératisation sans tuer : Avant de penser à la dératisation de votre maison, sachez qu'il existe des produits préventifs. Par exemple, vous pouvez poser une grille anti rongeur qui servira à bloquer l'accès de votre maison aux rongeurs. Si vous avez déjà des rats ou des souris chez vous, vous pouvez faire fuir les rongeurs en utilisant des appareils répulsifs à ultrasons. Le bruit provoqué par ces produits les fera partir de votre maison. Enfin, vous pouvez réaliser votre dératisation maison en posant des pièges qui vont seulement capturer les souris et les rats, et ne vont pas les tuer. Vous pourrez alors les relâcher loin de votre habitation.

Techniques entraînant la mort : Pour une dératisation maison mortelle, il suffit d'acheter, soit des rodenticides : ce sont des produits qui tuent en empoisonnant, ils sont aussi appelés mort-aux-rats ; soit des pièges qui serviront à la fois à capturer, puis à tuer les rats ou les souris.

Il existe des lois en France obligeant les particuliers à dératiser une maison infestée de rats. Par ailleurs, la dératisation maison doit s'effectuer dans la transparence la plus totale : vous devez être en mesure de connaître, par exemple, les noms des produits utilisés.



PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

04 74 01 68 90

ccpa@paysdelarbresle.fr

www.paysdelarbresle.fr



L'INFO DU MOIS CCPA

Février 2021

LE PAYS DE L'ARBRESLE AU COEUR DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

C'est le 10 décembre 2020 que la CCPA, les communes de L'Arbresle et de Sain-Bel, ont appris que leur candidature au dispositif national "Petites villes de demain" était retenue. Elles feront donc partie en binôme avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle du programme lancé par le Gouvernement en octobre dernier en marge du plan de Relance.

QUEL EST CE DISPOSITIF ?

C'est un programme qui se veut ambitieux, dans son intitulé comme en chiffres. Il entend accompagner les communes jouant un rôle sur un territoire afin de renforcer leur attractivité à travers le maintien et le développement des services publics et privés, l'amélioration de l'habitat ou l'aménagement d'espaces publics et ainsi améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et celles aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme est piloté par l'Agence nationale de la cohésion. Doté d'une enveloppe de trois milliards d'euros, il concerne 1 000 communes de moins de 20 000 habitants, dont 12 binômes commune(s)-intercommunalité dans le Rhône.

Ce dispositif national permettra également de mettre en lumière la complémentarité et capacité de collaboration entre les communes et la CCPA.

De nombreux outils et moyens seront à disposition pour le développement de projets (aménagement urbains, rénovation de l'habitat, soutien au commerce local...), organisés autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire et l'apport d'expertises.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction des projets et des actions à mettre en place.

L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

QUEL SERA LE MONTANT DE L'AIDE ?

Dans un premier temps, elle permettra au territoire de travailler en profondeur les différentes thématiques qui seront retenues. Ensuite la convention d'adhésion, détermine les lignes forces du projet, n'a pas encore été rédigée sera signée en juin prochain.

QUEL EN EST LE CALENDRIER ?

Le dispositif s'étalera sur les six ans à venir. L'entrée officielle dans le programme aura lieu en mars par le Préfet. Ensuite, le conventionnement entre l'État et les deux communes concernées devrait avoir lieu au mois de juin 2021. Puis dans les dix-huit mois, un projet de territoire « Petites villes de demain » sera élaboré. Il conduira à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire qui précisera les projets retenus, les financements alloués par les différents partenaires et permettra aux investisseurs de bénéficier de dispositifs de défiscalisation si ils investissent sur le territoire.



PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

04 74 01 68 90

ccpa@paysdelarbresle.fr

www.paysdelarbresle.fr



INFORMATIONS COMMUNALES & ASSOCIATIVES

Nous sommes actuellement à la recherche d'un bâtiment, ou terrain sur le secteur.

Notre projet est d'installer et développer notre entreprise sur le secteur, mais également de développer une nouvelle activité de pépinière d'arbres et arbustes pour la revente à nos clients.

Nous recherchons un bâtiment d'une surface de minimum 300m² ou un terrain agricole pour le développement de notre projet « pépinière » de 2500m² à 1 hectare.

Dans un premier temps nous serions prêts à partager ou revoir notre demande sur une parcelle/ ou bâtiment plus petit, afin de pouvoir continuer l'accroissement de notre entreprise.

Sébastien GUILLOT
La Qualité Naturellement

AS GARDEN

Le panoramique

69690 BRULLIOLES

04.74.26.29.88 / 06.21.61.34.51

www.asgarden.net

Adhérent au Groupement Artisanal de l'Ouest Lyonnais www.grpaol.fr

DECHETS SAUVAGES

Le vendredi 19 février, 6 enfants accompagnés de 2 adultes ont ramassé une quarantaine de cannettes de bière en aluminium sur environ 200 mètres dans le hameau des Verchères.

Il faut préciser qu'un premier ramassage (une quinzaine de cannettes) avait déjà été réalisé une semaine plus tôt par un autre enfant et sa maman.

La quasi totalité de ces cannettes étant de la même marque, cela laisse penser qu'il s'agit d'une seule et même personne qui les jette en passant.

Alors, merci à cette personne de jeter ses cannettes soit dans sa poubelle personnelle soit, si elle n'en a pas (ce qui serait plus qu'étonnant...), de les jeter dans les poubelles jaunes qu'elle trouve sur son passage dans les Verchères.

BRAVO à ces enfants responsables qui ont ramassé les déchets d'un adulte sans gêne !



Soyons TOUS concernés afin d'être fiers d'avoir une commune propre où il fait bon vivre pour nos enfants !

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



**Pourquoi
pas
vous ?**

